

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 MARS 2021

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués le 25 février 2021, se sont réunis à 20h30 en session ordinaire à la salle communale.

Étaient présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Paméla CHAMOULEAU, Lydia DURIEUX, Francis FICHET, Carole KOSMALKI, Dominique PASQUET, Olivia ROY, Julien TERAZZI, Mylène VACHERON, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

A l'ordre du jour

I. AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD 16) : SOUSCRIPTION A L'OPTION « SAUVEGARDE 321 & USAGES COLLABORATIFS »

Le conseil municipal décide de souscrire à l'option « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » qui propose un service de sauvegarde locale et externalisée des données informatiques et un service de cloud privé propre à la mairie pour un montant de 750 € / an

II. ENQUETE PUBLIQUE : SOCIETE VILQUIN - RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT D'UNE UNITE DE FABRICATION DE CHARPENTES METALLIQUES SITUÉE LIEU-DIT « LA BELLOIRE » SUR LA COMMUNE DE JARNAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société Vilquin souhaite restructurer et agrandir son unité de fabrication de charpentes métalliques située lieu-dit « La Belloire » sur la commune de Jarnac.

Une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 30 décembre 2020, elle se déroulera du 8 février 2021 au 8 mars 2021 inclus en mairie de Jarnac.

Vu qu'une partie du territoire de la commune de Triac-Lautrait est située dans un rayon de 1 km, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande et donne un avis favorable sur cet agrandissement.

III. GRAND COGNAC : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Grand Cognac est devenue obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

En raison de la méconnaissance d'une partie du patrimoine, l'agglomération a lancé une étude inventaire en vue d'acter le niveau de transfert de charges associées qu'elle finance pour un montant prévisionnel de 240 000 € TTC.

En attendant le résultat de cette étude et la mise en place d'une gestion pérenne, Grand Cognac décide de déléguer, par convention, une partie de la compétence de GEPU à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'ensemble des communes de son territoire.

Aussi pour permettre à la commune d'exercer cette compétence pour le compte de l'agglomération, Grand Cognac verse annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2021, une subvention de 12 € par habitant sur la base de la population municipale de 2020 (soit 1812 € au titre du fonctionnement et 3 624 € au titre de l'investissement). Il est précisé que cette subvention vient en diminution de l'attribution compensatrice

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention qui précise les modalités d'exécution de cette nouvelle délégation et approuve la révision de l'attribution de compensation.

IV. TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire explique que Grand Cognac propose aux communes qui le souhaitent une assistance au programme de travaux de voirie par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le conseil municipal décide de confier à Grand Cognac la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie en enduit bicouche de la VC n°4 « Rue Gâte Pic » pour un montant prévisionnel de 24 821,50 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

V. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Échange sur l'attribution des subventions aux diverses associations. Les sommes attribuées seront reprises lors du vote du budget.

VI. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Présentation du questionnaire qui va être distribué à tous les habitants afin de recenser les ressources, les moyens qui peuvent être utilisés en cas de crise et les personnes isolées et/ou fragiles pour leur apporter du soutien.

La séance est levée à 22h00